COMMUNE D'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

DECISION PORTANT MODIFICATION D'UNE REGIE DE RECETTES

Le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mai 2000 décidant de créer une régie de recettes pour le fonctionnement du Cinéma « La Façade »,

Vu l'arrêté municipal en date du 24 mai 2000 modifié, portant institution de cette régie de recettes,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté du 24 mai 2000 est modifié comme suit :

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €.

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable assignataire, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et, au minimum, une fois par mois.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et la responsable du Service de Gestion Comptable d'Ambert sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente modification.

Fait à AMBERT, le 11 septembre 2026
Le Maire,

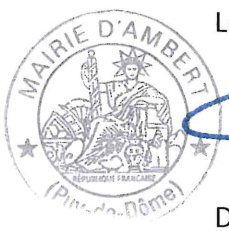

Didier DORÉ

AR Prefecture

063-216300038-20260911-DEC2609059-AU
Reçu le 28/09/2026

DECISION MUNICIPALE

Monsieur Le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de la commune de procéder à la mise en séparatif du réseau d'assainissement de La Calandre, identifié comme prioritaire par le schéma directeur d'assainissement,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre conclu le 5 janvier 2024 avec le bureau d'études IRH Ingénieur Conseil, chargé de la conception du type de réseau d'assainissement le plus approprié au secteur et de la remise en état de la voirie après travaux,

Vu la délibération en date du 20 septembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux présenté par le maître d'œuvre, et a autorisé Monsieur le Maire à lancer la consultation et à signer les marchés correspondants, après avis de la Commission des Procédures Adaptées, ainsi que les éventuels avenants rendus nécessaires en cours d'exécution du marché,

Vu la consultation engagée en procédure adaptée, et vu l'avis émis par la Commission des Procédures Adaptées réunie le 3 novembre 2025,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de travaux à l'**ENTREPRISE DUMEIL** (63600 AMBERT) pour un montant hors taxes de **483 877.50 euros** (solution de base + PSE 1 + PSE 2 + PSE 3 + PSE 4).

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ambert sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à AMBERT, le 29 septembre 2026
Le Maire,

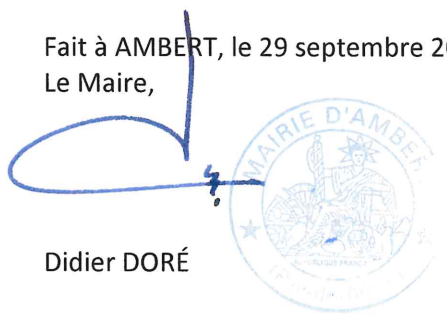

Didier DORÉ

AR Prefecture

063-216300038-20260929-DEC2609060-AU
Reçu le 01/10/2026
Publié le 01/10/2026

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 23 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les marchés de téléphonie fixe et accès internet des services et bâtiments communaux conclus avec SFR le 16 janvier 2025, pour une durée des contrats du 1er juin 2025 au 31 mai 2027, et notamment le marché du lot n°1 – Téléphonie fixe, accès internet et fourniture de matériel du standard téléphonique, d'un montant estimé à 10 851.00 euros hors taxes,

Vu les modifications intervenues en cours d'exécution des marchés,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n°1 au marché, pour souscription de forfaits et location de matériels supplémentaires, portant le marché à un montant estimé à **11 099.00 euros hors taxes :**

- Forfaits : 9 160.00 € hors taxes (et frais de mise en service : 107 € hors taxes),
- Location du matériel : 1 832.00 € hors taxes

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ambert sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à AMBERT, le 1er octobre 2026
Le Maire,

Par délégation
La 1ère Adjointe

V. FAUCHER

Didier DORÉ

AR Prefecture

063-216300038-20261001-DEC2610061-AU
Reçu le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026

DECISION MUNICIPALE

Monsieur Le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 23 avril 2026, autorisant M le Maire à procéder à la demande à tout organisme financeur de l'Etat, des collectivités territoriales et tout autre agence et/ou organisme de financement, l'attribution de subventions pour le financement de projets communaux ;

Vu l'appel à projet en cours permettant de mobiliser des fonds européens LEADER pour la restauration et la valorisation du patrimoine bâti identitaire et vernaculaire

Vu le projet de la commune de restaurer la fontaine de la place Charles de Gaulle

D E C I D E

ARTICLE 1 : De solliciter les fonds européens via l'appel à projet intitulé « Restauration et valorisation du patrimoine bâti identitaire » du programme Leader Auvergne-Rhône-Alpes Puy-de-Dôme, pour le financement des travaux de restauration de la fontaine Place Charles de Gaulle.

Montant prévisionnel des travaux	**27 146.27 € HT**
Plan de Financement HT	
- LEADER (80%):	21 717.02 €
- Commune d'Ambert :	5 429 25 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie. Les crédits sont inscrits au BP 2026 au compte 2315 – OPERATION 272 – Voirie urbaine.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à AMBERT, le 2 octobre 2026
Pour le Maire,
Par délégation
La 1ère Adjointe

MAIRIE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)

Véronique FAUCHER

AR Prefecture

063-216300038-20261002-DEC06310062-AU
Reçu le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026